

Document commercial Point of Sale (PoS) pour Migros Retail Media

1. Champ d'application et objet

- 1.1. Le présent document commercial PoS définit les conditions spécifiques applicables aux prestations publicitaires PoS dans le cadre du retail media.
- 1.2. Il a notamment pour objet les prestations dans le domaine des mesures sur la surface des magasins / Digital out of Home (DooH) et de la distribution d'échantillons.

2. Accord individuel

- 2.1. L'accord individuel est conclu à la suite d'une offre émanant de l'annonceur (p. ex. au moyen d'un bon de commande) et d'une confirmation de commande écrite ultérieure de la part du prestataire (un e-mail suffit).
- 2.2. La confirmation de commande fait référence aux conditions et spécifications actuellement en vigueur et mentionne les réductions éventuelles.
- 2.3. La réservation s'effectue notamment en fonction:
 - du format et du support publicitaire (p. ex. écrans en magasin, surfaces DooH, distribution d'échantillons aux caisses);
 - de la durée du contrat et/ou de la durée de diffusion;
 - de critères géographiques (p. ex. sélection de magasins ou de régions selon accord et disponibilité).

Section A – DooH

3. Supports publicitaires DooH

- 3.1. L'annonceur est responsable de la création des supports publicitaires numériques, qui doivent être réalisés à ses frais conformément aux spécifications en vigueur du prestataire. La livraison au prestataire doit avoir lieu au plus tard 14 jours avant la diffusion.
- 3.2. Les supports publicitaires doivent respecter les critères de production et de qualité définis. Le prestataire est en droit de refuser les supports publicitaires non conformes.
- 3.3. Une livraison non effectuée, retardée ou défectueuse n'entraîne pas le report de la campagne. Le prix convenu reste dû dans son intégralité, même en cas de non-diffusion partielle ou totale due à des circonstances imputables à l'annonceur. Tout préjudice qui pourrait en résulter est à la charge exclusive de l'annonceur.

4. Formats et spécifications techniques DooH

Le prestataire publie les formats et spécifications en vigueur.

5. Diffusion et modalités de diffusion DooH

- 5.1. La date exacte de la diffusion est indiquée dans la confirmation de commande. Dans le cas d'une réservation basée sur les semaines calendaires, la diffusion commence généralement le jeudi.
- 5.2. Le prestataire est en droit d'adapter la diffusion pour des raisons opérationnelles. Les modifications de programmation sont, dans la mesure du possible, convenues avec l'annonceur.
- 5.3. Les jours fériés ou certaines particularités liées à l'entreprise peuvent avoir une incidence sur la diffusion. Le prix convenu reste dû quoi qu'il arrive.

6. Conditions d'annulation DooH

- 6.1. Les annulations effectuées jusqu'à deux semaines avant la diffusion sont gratuites; au-delà, 100% du montant convenu sont dus.
- 6.2. L'annulation doit être effectuée par écrit (un e-mail suffit). C'est la date d'accès chez le prestataire qui fait foi.

Section B – Distribution d'échantillons

7. Description des prestations pour la distribution d'échantillons

Les échantillons mis à disposition par le fournisseur sont distribués dans les points de vente par le personnel du prestataire ou ils sont joints gratuitement à la commande sur le shop en ligne (migros.ch), à condition que la ou le client-e ait coché l'option correspondante lors du checkout.

8. Exigences relatives aux échantillons

- Les produits doivent provenir de l'assortiment standard actuel.
- Au moment de la distribution, les produits doivent être disponibles en magasin ou sur le shop en ligne.
- Les échantillons doivent être gratuits:
 - plus petits que le produit original ou identifiés comme échantillons gratuits
 - emballés individuellement
 - pour les denrées alimentaires: propres à la consommation immédiate

9. Livraison des échantillons

- Lieu de livraison: conformément aux spécifications ou à la confirmation de commande (p. ex. site logistique Migros).
- Délai de livraison: au moins 14 jours avant la date de distribution

10. Distribution des échantillons

- La distribution des échantillons s'effectue de manière standardisée à la caisse après le paiement ou est jointe à la livraison en cas de commande en ligne.
- Cela ne doit entraîner qu'une seule tâche supplémentaire pour le personnel (de caisse).
- La distribution d'échantillons doit être intuitive

- Les éléments supplémentaire (p. ex. prospectus) ne sont autorisés que s'ils sont solidement fixés à l'échantillon (format A5 maximum)